

## TABLE DES MATIERES

- I. Introduction
- II. Le statut de la langue française devant les tribunaux de l'Alberta avant le projet de loi C-72
- III. L'application du projet de loi C-72 aux tribunaux de l'Alberta
  - A. Définition de "tribunal"
  - B. Application du projet de loi C-72 aux tribunaux de l'Alberta et leur compétence en matière pénale
    - 1. Application immédiate de certains droits
    - 2. Elargissement des droits linguistiques
    - 3. Etablissement du délai pour l'entrée en vigueur
  - C. L'application du projet de loi C-72 à l'administration de la justice en Alberta, par le biais des juges de la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest
- IV. Répercussions de l'application du projet de loi C-72 sur les tribunaux fédéraux
  - A. Garanties linguistiques inscrites dans la Charte
  - B. Droits consacrés par le projet de loi C-72 juges et membres de tribunaux bilingues
- V. Questions diverses
- VI. Conclusion
- Annexe A - Projet de loi C-72
- Annexe B - Références